

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

Website: www.au.int

SC16537 – 3/15/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-huitième session ordinaire

23 - 28 janvier 2016

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/Dec.898-918(XXVIII)

DÉCISIONS

N°	REFERENCE	TITRE	PAGES
1.	EX.CL/Dec.898(XXVIII)	DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS ANTERIEURES DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE - Doc. EX.CL/929(XXVIII)	2
2.	EX.CL/Dec.899(XXVIII)	DECISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITES DU COREP - Doc : [Rapport du COREP]	14
3.	EX.CL/Dec.900(XXVIII)	DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS	4
4.	EX.CL/Dec.901(XXVIII)	DÉCISION SUR L'INTRODUCTION DU SYSTÈME DE CYBERCONFÉRENCE AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'UNION	1
5.	EX.CL/Dec.902(XXVIII)	DECISION SUR LE TRENTE-NEUVIEME RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES Doc.EX.CL/938(XXVIII)	2
6.	EX.CL/Dec.903(XXVIII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - Doc. EX.CL/939(XXVIII)	1
7.	EX.CL/Dec.904(XXVIII)	DECISION DU RAPPORT DE L'ECOSOCC - Doc. EX.CL/940(XXVIII)	1
8.	EX.CL/Dec.905(XXVIII)	DECISION SUR LE RAPPORT D'ETAPE DU COMITE MINISTERIEL - SUR LES DEFIS LIES A LA RATIFICATION /L'ADHESION ET A LA MISE EN OEUVRE DES TRAITES DE L'OUA/UA - Doc. EX.CL/950(XXVIII)	1
9.	EX.CL/Dec.906(XXVIII)	DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE MINISTERIEL SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EN JUILLET 2016 - Doc. EX.CL/951(XXVIII)	1
10.	EX.CL/Dec.907(XXVIII)	DECISION SUR LES MODALITES DE LA MISE EN OEUVRE DES CRITERES DE REPRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET DU GENRE EQUITABLE DANS LES ORGANES ET LES INSTITUTIONS DE L'UA - Doc. EX.CL/953(XXVIII)	1
11.	EX.CL/Dec.908(XXVIII)	DÉCISION DE LA RETRAITE MINISTÉRIELLE DU CONSEIL EXÉCUTIF DE MEK'ELE - Doc. EX.CL/947(XXVIII)	5
12.	EX.CL/Dec.909(XXVIII)	DECISION SUR L'ELECTION DES QUINZE (15) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE - Doc. EX.CL/954(XXVIII)	1
13.	EX.CL/Dec.910(XXVIII)	DECISION SUR L'ELECTION D'UN (1) MEMBRE DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT - Doc. EX.CL/955(XXVIII)	1
14.	EX.CL/Dec.911(XXVIII)	DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION - Doc. EX.CL/943(XXVIII)	1

15.	EX.CL/Dec.912(XXVIII)	DECISION SUR LA PALESTINE ET LE MOYEN-ORIENT - Doc. EX.CL/930(XXVIII)	2
16.	EX.CL/Dec.913(XXVIII)	DECISION SUR LES ACTIVITES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER A DECEMBRE 2015 - Doc. EX.CL/931(XXVIII)	1
17.	EX.CL/Dec.914(XXVIII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE - Doc. EX.CL/952(XXVIII)	4
18.	EX.CL/Dec.915(XXVIII)	DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET LA MISE EN OEUVRE DES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE - Doc. EX.CL/948 (XXVIII)	5
19.	EX.CL/Dec.916(XXVIII)	DECISION SUR LES POINTS PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES	3
20.	EX.CL/Dec.917(XXVIII)	DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL - Doc. EX.CL/949(XXVIII)	3
21.	EX.CL/Dec.918(XXVIII)	DECISION SUR LE POSTE DE DIRECTEUR EXECUTIF DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)	1

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN
OEUVRE DES DECISIONS ANTERIEURES DU CONSEIL EXECUTIF ET
DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/929(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union africaine ainsi que des recommandations qui y figurent;
2. **DEMANDE** à la Commission en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP) de :
 - i) veiller à la rationalisation du nombre de réunions tenues par an;
 - ii) veiller à ce que le nombre de décisions proposées par la Commission ne dépasse pas trois (3) par département et assurer leur pleine mise en œuvre au cours de la période considérée avant que d'autres décisions ne soient prises sur le même sujet;
 - iii) veiller à ce que l'ordre du jour du Sommet et les décisions soient rationalisés et que les décisions abordent une problématique stratégique plutôt que des questions administratives;
 - iv) mobiliser les ressources financières suffisantes afin de permettre à la Commission de mettre en œuvre de façon efficace les décisions des organes délibérants;
 - v) mettre en place les mesures nécessaires pour renforcer et assurer l'utilisation efficace de mécanisme de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre des décisions des organes délibérants y compris à travers l'amélioration de la matrice de suivi ;
 - vi) veiller à ce que les décisions adoptées fassent l'objet d'un rapport une fois par an afin d'accorder le temps nécessaire pour la mise en œuvre aussi bien par la Commission que par les Etats membres et que les décisions prises en janvier fassent l'objet d'un rapport lors des sommets subséquents de janvier et celles prises en juin/juillet lors des sommets subséquents de juin/juillet ;
 - vii) veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la Commission pour accélérer le recrutement du personnel qualifié ;

- viii) veiller à ce que les décisions sur lesquelles aucune mesure n'est prise au bout de 2 ou 3 ans soient recommandées aux organes délibérants pour annulation ;
- ix) amorcer la révision du processus d'adoption des protocoles/traités afin d'en assurer la ratification rapide par les Etats membres ;
- x) veiller à ce que la mise en œuvre des décisions qui nécessitent le financement des partenaires soient limitées et que les Etats membres apportent leur contribution à l'Organisation en temps opportun afin de permettre la mise en œuvre des décisions.

DECISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITES DU COREP

Doc : [Rapport du COREP]

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient;

A. SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES

2. **APPROUVE** ce qui suit :

- i) le budget supplémentaire proposé s'élèvera à 53.836.582,87 dollars réparti ainsi :
 - a) Budget de fonctionnement, 1.035.250,39 dollars ;
 - b) Budget-programme, 52.801.332,48 dollars à financer comme suit:
 - Contributions des États membres: 1.324.752,39 dollars sous réserve de la disponibilité des fonds;
 - Contributions des partenaires: 52.511.830,48 dollars.
- ii) à partir du budget 2017, toutes les demandes budgétaires devraient être réalistes, détaillées et commentées, notamment les sommes promises par les partenaires ;
- iii) les propositions de budget supplémentaire devraient être limitées autant que possible aux circonstances imprévues et exceptionnelles ;
- iv) un budget supplémentaire de 150.000 dollars devant être garanti par le Gouvernement turc, conformément à la promesse de ce dernier en 2015. Cette somme devrait être débloquée avant mars 2017, faute de quoi elle serait perdue ;
- v) un budget supplémentaire de 1.500.000 dollars à financer à partir de la subvention par le Gouvernement de la République du Congo ;
- vi) un budget supplémentaire de 154.000 dollars pour le paiement des salaires du personnel à court terme de la Commission recruté pour les programmes d'amélioration des prestations et, dont les salaires devraient être payés à partir des fonds des partenaires, et qui n'ont pas été débloqués ;
- vii) le salaire de ces membres du personnel devrait être inclus dans le budget de l'exercice 2016 et payé jusqu'à la fin de leurs contrats. Les descriptifs de poste du personnel devraient être présentés lors de la prochaine réunion du COREP ;

- viii) Le budget initial approuvé pour 2015 est de 393.039.455 dollars Le montant total du budget supplémentaire est de 53.836.582,87, ce qui porte le montant total du budget approuvé de 2015 à 466.874.038 dollars;
- ix) la Commission devrait veiller au respect du principe de compétence et de répartition géographique régionale et par sexe dans le processus de recrutement.

3. **PREND NOTE EN OUTRE** avec préoccupation du faible niveau d'exécution du budget par la Commission au cours de la période à l'étude et **DEMANDE** , en collaboration avec les États membres et les autres parties prenantes de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le taux d'exécution du budget ;
4. **INVITE** tous les États membres à respecter leurs obligations, apurer leurs arriérés et à payer leurs contributions pour 2015 ;
5. **DEMANDE** à la Commission de prendre sa responsabilité et de sensibiliser les États membres sur la nécessité, pour eux, d'honorer leurs obligations ;
6. **ENCOURAGE** à la Commission de poursuivre le dialogue avec les partenaires en vue de les amener à débloquer les fonds promis pour 2015 ;
7. **DECIDE** que la demande de budget supplémentaire du Tribunal administratif doit être rejetée car il est impossible à ce tribunal de tenir une session avant la fin de l'exercice 2015 ; **INVITE** toutefois le COREP à voir dans quelle mesure affecter un montant au budget supplémentaire de 2016 en raison de l'importance du Tribunal ;
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission et au COREP d'assurer une communication efficace afin d'améliorer les échanges d'information ;
9. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision en janvier 2017.

B. SUR LES PROGRAMMES ET CONFÉRENCES

10. **DEMANDE** à la Commission à mettre en évidence les hypothèses budgétaires sur la façon dont les programmes et les activités autour du thème 2017 de l'Union africaine auraient des répercussions sur le budget et le façonnerait;
11. **SOULIGNE** la nécessité pour les États membres d'augmenter leurs contributions au budget-programme, ainsi qu'au budget d'appui aux opérations de maintien de la paix;

12. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de veiller à ce que le document-cadre du budget tienne compte des priorités identifiées dans l'Agenda 2063;
13. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'intégrer la mise en œuvre opérationnelle de la Force africaine en attente (FAA) et ses incidences budgétaires dans le document-cadre du budget.

C. SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES

14. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur la réforme en cours des structures des organes de l'Union africaine, notamment de la Commission, en application de la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.877 (XXVII) adoptée à Johannesburg, (Afrique du Sud) en juin 2015 ;
15. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP de finaliser toutes les propositions en vue de présenter un rapport final à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, prévue en juillet 2016 ;
16. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de:
 - a) présenter un rapport de situation au COREP sur une base régulière et d'établir des calendriers pour le Plan de mise en œuvre ;
 - b) appliquer strictement les dispositions des Statut et Règlement de l'Union africaine en vigueur concernant la retraite obligatoire du personnel régulier et à court terme, ainsi que la mise en œuvre d'un système de planification de la relève ;
 - c) Veiller à ce que les incidences financières de la structure proposée ne dépasse pas le coût supplémentaire déjà prévu de 1,5 millions de dollars pour les États membres et que le financement des effectifs supplémentaires soit couvert en utilisant les économies qui seront générées par des processus et des économies de coûts en améliorant le mécanisme ainsi que l'élimination des déchets;
 - d) réduire sa dépendance opérationnelle vis-à-vis des fonds des partenaires dans la gestion des postes essentiels et sensibles de la structure proposée ;
 - e) présenter un rapport détaillé sur les incidences financières de la structure proposée à la lumière des postes identifiés et des descriptions de postes;
 - f) élaborer et présenter la structure macro des Bureaux de liaison de maintien de la paix, afin de l'inclure dans la structure du Département Paix et Sécurité.

- i) mettre en œuvre les mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience opérationnelles qui n'impliquent pas la réforme des structures.

D. SUR LES QUESTIONS D'AUDIT

17. DEMANDE à la Commission de poursuivre le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Bureau de la vérification interne, ainsi que celles du Bureau des vérificateurs externes et de faire rapport régulièrement sur les questions d'audit;

18. DECIDE de ce qui suit:

- i) la non mise en œuvre des décisions d'audit sera sanctionnée et les concernés seront tenus responsables;
- ii) tous les directeurs/chefs de départements/bureaux concernés de la Commission assistent aux réunions sur l'examen des questions d'audit en vue d'assurer la mise en œuvre des recommandations ;
- iii) la Commission doit veiller à entreprendre la plupart de ses activités et donc de renforcer le taux d'exécution des fonds disponibles au premier semestre de l'année, afin d'atteindre un taux de mise en œuvre satisfaisant à la fin de chaque exercice financier;
- iv) la Commission doit proposer des plans de mise en œuvre de projets réalistes, compte tenu des fonds disponibles et de la capacité humaine; A cet égard, la Commission doit effectuer un audit des capacités en ressources humaines et de la performance du personnel ;
- v) dans les rapports sur la performance budgétaire, la Commission doit inclure des informations détaillées sur les fonds reçus montrant la répartition selon chaque montant de chaque partenaire
- vi) Les dépenses extrabudgétaires effectuées sans autorisation seront traitées conformément aux règles en vigueur, notamment au Règlement financier de l'UA;
- vii) la Commission doit fixer des dates butoir des audits internes et externes et prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces dates soient respectées ;
- viii) le bureau d'audit interne devrait entreprendre un audit sur les fonds de réserve de l'Union et présenter le rapport du premier trimestre de 2016 au Conseil exécutif en juillet 2016 par l'intermédiaire du COREP ;
- ix) le COREP doit se réunir tous les trois (03) mois pour assurer le suivi de la mise en œuvre des rapports et des décisions d'audit.

E. SUR LA COOPERATION MULTILATERALE – Doc. EX.CL/928(XXVIII)v**a) *Sur l'évaluation des partenariats stratégiques de l'Afrique*****19. DEMANDE:**

- i) au COREP par le truchement de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, de se conformer et d'appliquer les dispositions du paragraphe 10 de la Décision EX.CL/Dec.877(XXVII) réaffirmant le droit de tous les Etats membres de l'Union africaine, sans distinction, de participer à toutes les réunions, activités et à tous les événements organisés dans le cadre d'un partenariat dont l'Union africaine est partie prenante ;
- ii) à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'engager les partenaires et d'autres acteurs compétents, en vue d'identifier les domaines de compétences des partenaires stratégiques.

20. INVITE la Commission à aligner le budget-programme de l'Union africaine, conjointement financé par les partenaires stratégiques, en fonction des domaines prioritaires identifiés dans le premier Plan décennal de mise en œuvre

21. DECIDE que les ambassadeurs africains accrédités auprès de l'Union africaine prennent l'initiative en représentant l'Afrique devant les partenaires, tout en sollicitant les points de vue de leurs ambassadeurs respectifs accrédités auprès du partenaire ;

b) *Sur la replanification du calendrier des Sommets de partenariat*

22. ENCOURAGE les partenaires ou les pays hôtes désignés à s'assurer que d'autres réunions des sommets de partenariat (réunions des hauts fonctionnaires et réunions ministérielles) se tiennent au même endroit et précèdent immédiatement les sommets de partenariat respectifs dans la mesure du possible;

23. APPROUVE un cycle quinquennal et organise deux réunions de partenariat par an à partir de 2017 dans le cadre des partenariats stratégiques et **INVITE** la Commission à adopter sa mise en œuvre de façon progressive en tenant compte de la nécessité de replanifier en conséquence les réunions de partenariat précédemment adoptées, y compris au niveau du sommet, et en consultation avec les partenaires respectifs et les pays hôtes.

c) *Sur l'implication du Sous-comité dans les réunions avec les partenaires*

24. DEMANDE à la Commission :

i) de veiller à ce que des ressources financières soient allouées pour couvrir le coût de la participation des représentants du COREP et du Sous-comité sur la Coopération multilatérale lors de toutes les réunions de partenariat à l'étranger, tout en veillant à organiser de telles réunions au siège de l'Union africaine autant que faire se peut ;

ii) de procéder à la révision de la Formule de Banjul ;

d) *Sur le partenariat Afrique-Monde arabe*

25. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec la Ligue des Etats arabes, de finaliser les consultations relatives aux dispositions du Paragraphe 27 du Document d'orientation concernant les invitations à adresser aux Etats membres de l'UA et de poursuivre les préparatifs du Sommet conformément à la feuille de route adoptée ;

e) *Sur le partenariat Afrique-Inde*

26. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Cadre de partenariat stratégique adoptés par le 3ème Sommet Afrique-Inde;

f) *Sur la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)*

27. FELICITE la Gambie et le Kenya pour leur commun accord de tenir le Sommet de la TICAD VI à Nairobi au Kenya.

28. APPROUVE

(i) l'accord de tenir le Sommet de la TICAD VI à Nairobi (Kenya) les 27 et 28 août 2016;

(ii) la proposition faite par les coorganisateur de combiner la tenue de la deuxième réunion ministérielle de suivi de la TICAD V et celle des réunions ministérielles préparatoires à la TICAD VI.

29. APPROUVE l'offre faite par :

i) la Gambie d'accueillir la réunion ministérielle conjointe et **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec le pays hôte et les coorganisateur de la TICAD de proposer une date convenable pour la tenue de ladite réunion ministérielle, et engager activement les préparatifs ;

- ii) Djibouti d'accueillir la réunion des hauts fonctionnaires en prélude à la réunion ministérielle conjointe prévue en mars 2016.

g) *Forum de coopération Afrique-Chine (FOCAC)*

- 30. DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats du Plan d'action du Sommet de Johannesburg et d'élaborer un mécanisme de suivi à cet égard.

h) *Sur le Forum Afrique-Corée*

31. DEMANDE

- i) à la Commission, en étroite collaboration avec l'Ethiopie, le pays hôte et la Corée, de proposer une nouvelle date convenable pour la tenue du 4^{ème} Forum Afrique-Corée en 2016, à être examinée par le COREP ;
- ii) à la Commission, en collaboration avec le COREP, ensemble avec la Corée du Sud, de prendre les mesures nécessaires pour assurer une préparation efficace du 4^{ème} Forum Afrique-Corée et d'accélérer le processus d'examen des projets de documents de travail à communiquer aux Etats membres.

i) *Sur le Forum de coopération Afrique-Amérique du Sud (ASA)*

- 32. ENCOURAGE** tous les Etats membres à participer au 4ème Sommet Afrique-Amérique du Sud qui se tiendra à Quito (Equateur) du 5 au 7 mai 2016.

- 33. DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la partie sud-américaine, de prendre les mesures nécessaires pour garantir des préparatifs efficaces du 4^{ème} Sommet ASA et à la Commission d'amorcer les préparatifs dudit Sommet en collaboration avec le Sous-comité sur la Coopération multilatérale afin d'accélérer le processus d'examen des projets de documents de travail.

j) *Sur le partenariat Afrique-UE*

34. DEMANDE

- i) à la Commission, en collaboration avec le COREP et l'Union européenne, de convenir d'une date pour la tenue du Forum annuel conjoint Afrique-Union européenne (JAF);
- ii) à la Commission, en collaboration avec le COREP, de prendre les mesures nécessaires pour assurer une préparation efficace du JAF et d'accélérer le processus d'examen des projets de documents de travail.

k) Sur le partenariat Afrique-Turquie

35. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, de mener des consultations avec la Turquie pour la fixation d'une date plus convenable pour la tenue de la 2^{ème} réunion des hauts fonctionnaires.

l) Sur le recrutement du personnel de la Division de la Gestion et de la Coordination des partenariats

36. **INVITE** la Commission à accélérer le processus de recrutement du personnel pour pourvoir les postes vacants et approuvés au sein de la Division des Partenariats afin de permettre à ladite Division d'assumer son mandat constitué par de nombreuses responsabilités et des défis, et de présenter un rapport à la prochaine session du Conseil exécutif en juin 2016.

F. SUR LES RÉFUGIÉS, LES RAPATRIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE

37. **RAPPELLE** la Décision du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.567 (XVII)) d'accroître la contribution statutaire des États membres afin d'aider à atténuer la situation humanitaire de deux pour cent (2%) à quatre pour cent (4%), demander à l'organe délibérant approprié d'exécuter cette décision, compte tenu de la complexité croissante des situations humanitaires sur le continent;
38. **DEMANDE** à la Commission et aux États membres d'aider le COREP à organiser des missions d'évaluation dans les pays touchés par la grave crise humanitaire en relayant les informations sur les demandes d'effectuer les missions d'évaluation dans les capitales respectives en temps voulu;
39. **DEMANDE EN OUTRE** aux doyens régionaux de nommer des chefs de délégations à temps pour veiller à ce que les missions d'évaluation soient effectuées comme prévu;
40. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission de veiller à ce que des mesures de suivi appropriées sur les missions d'évaluation soient prises en associant les parties prenantes nationales, la société civile et les partenaires internationaux;
41. **INVITE** l'Union africaine à parler d'une seule voix au Sommet humanitaire mondial prévu à Istanbul (Turquie) en 2016 et **INVITE EGALEMENT** les États membres et la Commission à exécuter les recommandations contenues dans la Position africaine commune (PAC) ;
42. **DEMANDE** à la Commission de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision en janvier 2017.

G. SUR LES CONTRIBUTIONS

43. **SALUE** les efforts des États membres qui versent leurs contributions et prie instamment les États membres qui ne l'ont pas encore fait à honorer pleinement leurs obligations;
44. **SALUE EN OUTRE** l'appui des partenaires au développement à l'organisation et les **INVITE** à honorer leurs engagements ;
45. **DECIDE** de l'exemption temporaire du paiement des contributions par la Libye jusqu'en 2017, en tenant compte de sa contribution louable et généreuse à l'Union au cours des années précédentes, et des difficultés auxquelles elle est confrontée depuis un certain nombre d'années; et **EXPRIME** sa solidarité au peuple et au Gouvernement de la Libye par ailleurs, le Conseil lui souhaite un redressement rapide ;
46. **DEMANDE** à la Commission d'engager des discussions avec les États membres qui sont en retard de paiement afin de parvenir à un calendrier/plan de paiement ;
47. **INVITE** les États membres qui sont en retard de plus de deux (2) ans, à verser ponctuellement leurs arriérés, afin d'éviter des sanctions qui leur seront appliquées selon les règlements en vigueur ;
48. **INVITE PAR AILLEURS** les États-Unis à lever les sanctions économiques unilatérales imposées depuis longtemps au Soudan pour lui permettre de respecter ses engagements à l'Union africaine et à d'autres organisations internationales ;
49. **DEMANDE** à la Commission d'explorer les voies et moyens d'ouvrir un compte en Afrique consacré et visant à faciliter en temps voulu le paiement des contributions des États membres ;
50. **APPROUVE** la mise sur pied d'un comité du COREP pour superviser la mise en œuvre de régime de sanction et d'examiner les questions relatives aux banques et à la monnaie utilisée par l'organisation compte tenu des nouveaux défis rencontrés dans l'arène mondiale ;
51. **SALUE** les efforts du Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions qui s'est réuni en marge de la vingt-huitième session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2016 pour finaliser les consultations avec la République d'Angola sur la proposition du nouveau barème des contributions et parvenir à la conclusion finale sur la question ;
52. **DECIDE** de maintenir les sanctions sur la République centrafricaine pour le non-paiement de ses contributions statutaires et des arriérés cumulés depuis l'exercice financier de 2011 ;

53. DECIDE EGALEMENT d'imposer des sanctions aux pays suivants:

- la République de Sao Tomé et Príncipe pour le non-paiement de ses arriérés de contribution pendant les deux derniers exercices financiers ;
- la République de Somalie pour le non-paiement de ses contributions depuis l'exercice financier 2010 et de ne pas honorer la requête de verser au moins cinquante pour cent (50%) de ses arriérés avant la fin de l'exercice financier 2015.

54. DECIDE EN OUTRE de maintenir l'exemption temporaire accordée à la République de Madagascar tant qu'elle continue d'honorer ses obligations conformément au plan arrêté.**H. SUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES****55. DEMANDE** à la Commission d'effectuer une étude continentale pour s'informer des causes des échecs du processus de la Loi américaine sur la croissance et les opportunités (AGOA) et tirer profit des expériences des pays qui ont enregistré de meilleures performances économiques et commerciales dans ce processus.**56. DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de respecter ses engagements envers les États-Unis pour garantir qu'il n'y ait pas d'effritement des préférences commerciales disponibles dans le cadre de l'AGOA**57. EXHORTE** les États membres à adopter leurs stratégies de réponse nationale de l'AGOA pour tirer profit des meilleures performances économiques et commerciales de l'AGOA;**58. EXORTE EN OUTRE** les États membres à définir une position africaine commune et respecter les engagements pris dans ce contexte pour exprimer les exigences du continent d'une seule voix dans les principales réunions internationales sur les négociations des accords commerciaux ;**59. EXHORTE PAR AILLEURS** les États membres à accélérer la mise en œuvre du processus de mise en place de la ZLEC en allouant les fonds nécessaires pour l'internalisation du processus de négociation. Ceci permettrait à la Commission de former davantage d'experts nationaux et ceux au sein des missions permanentes des États membres à Addis-Abeba (Éthiopie) ;**60. DEMANDE** aux États membres de signer et de ratifier rapidement les protocoles portant création des institutions financières panafricaines, l'ACB, l'AIB et le FMA afin d'assurer au continent des ressources adéquates pour la mise en œuvre de l'Agenda de développement continental;**61. INVITE** les États membres et les régions en négociation de communiquer leurs Accords de partenariat économiques (APE) signés à la Commission qui en

collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) sont chargés de les analyser et d'assurer qu'ils sont compatibles avec le développement de l'Afrique tels que consignés dans l'Agenda 2063 ;

- 62. DEMANDE EGALEMENT** aux États membres de désigner rapidement leur chef et négociateurs suppléants ainsi que les points focaux au sein de leur mission permanente respective à Addis-Abeba en prévision des négociations sur la ZLEC qui sont sur le point de commencer ;
- 63. INVITE** la Commission à tirer profit de l'engagement de la Chine au sein du FOCAC et du Protocole d'accord signé avec elle pour l'industrialisation ;
- 64. INVITE EN OUTRE** la Commission à organiser d'urgence une table-ronde ministérielle sur les défis économiques, financiers, agricoles et humanitaires actuels auxquels fait face le Continent afin d'y répondre et de concevoir une réponse prospective africaine visant à renforcer la résilience à long terme ;
- 65. INVITE PAR AILLEURS** la Commission en collaboration avec les États membres à accélérer la mise en œuvre des programmes phares tels que le projet de barrage du Grand Inga pour libérer le potentiel économique du continent ;
- 66. DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif de juillet 2017.

I. SUR LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)

- 67. RECOMMANDE** à la Conférence de:
- i) demander à la Commission d'accélérer la finalisation de l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA, en particulier compte tenu de l'exercice de restructuration envisagé afin d'éviter le chevauchement et la duplication des programmes ;
 - ii) demander également à la Commission, en collaboration avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) de proposer des critères bien définis d'éligibilité des États membres aux projets du NEPAD, qui doivent tenir compte de tous les États membres ;
 - iii) annoncer la vacance de poste de Directeur exécutif de l'Agence et de demander au secrétariat de l'Agence en collaboration avec la Commission que l'Unité de coordination du NEPAD publie les termes de référence du poste à tous les États membres ;
 - iv) étendre les programmes et projets du NEPAD en République arabe sahraouie démocratique et en Somalie en vue de la situation sécuritaire améliorée dans ces pays ;

- v) décider que l'harmonisation des médicaments tienne compte du projet de loi modèle de l'UA sur la régulation en la matière ;
- vi) demander à l'APCN d'établir un calendrier clair d'achèvement des projets de développement des infrastructures au regard des seize (16) mégas projets ainsi que les nouveaux projets en attente sur le continent.

J. SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE D'URGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET LA FAMINE EN AFRIQUE

- 68. DEMANDE** au COREP de s'assurer de l'harmonisation entre les objectifs et le mandat de ses sous-comités, y compris avec ceux relatifs aux réfugiés en raison de la similitude des questions traitées et dans l'intérêt d'une synergie qui éviterait la dispersion des efforts; et de prendre les dispositions nécessaires pour la participation des membres du Fonds aux missions d'évaluation humanitaire de la Commission;
- 69. DEMANDE** à la Commission de sensibiliser les États membres sur le statut du Fonds et la nécessité de le renflouer sans délai afin de lutter contre la terrible situation humanitaire sur le continent;
- 70. DEMANDE** au COREP, en collaboration avec la Commission, d'élaborer un calendrier pour l'organisation de la conférence des donateurs visant à mobiliser des ressources supplémentaires pour assurer la viabilité du Fonds, pour permettre de lutter, entre autres, contre les effets du phénomène El Niño;
- 71. DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires, en collaboration avec les organes compétents, pour harmoniser toutes les offres faites à différents foras (COP21 et du G8) en vue de maximiser l'utilisation des fonds potentiellement libérés;
- 72. PRIE** la Commission de continuer à sensibiliser en 2016 sur les effets du changement climatique en Afrique, en particulier sur l'impact d'El Niño en Afrique de l'Est, en Afrique australe et d'autres régions du continent;
- 73. DEMANDE** aux États membres de gérer ensemble leurs risques dans le domaine du changement climatique en rejoignant la Capacité africaine de réduction des risques (ARC);
- 74. DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de présenter le projet final du document pour mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif sur l'élargissement du mandat du Fonds et d'organiser en 2016 une session spéciale du COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la question;

75. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de trouver les voies et moyens d'élargir la base des donateurs du Fonds pour y inclure le secteur privé sur le continent, les personnes fortunées de la diaspora, ainsi que les donateurs non traditionnels;
76. **DEMANDE** à tous les États membres et aux partenaires d'aider la République arabe sahraouie démocratique qui a été touchée par des inondations en 2015;
77. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à sa session ordinaire prévue en janvier 2017.

K. SUR LES ACCORDS DE SIEGE

78. **REGRETTE** le problème rencontré par le Représentant permanent de l'Etat de l'Erythrée et son épouse à l'Aéroport international de Bole le 14 mai 2014 ;
79. **APPRECIE** le fait que le gouvernement hôte ait été magnanime en déclarant qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour garantir que le Représentant permanent de l'État de l'Erythrée et son épouse jouissent de tous les privilèges et immunités à leur arrivée à l'Aéroport de Bole et qu'il regrette toute irrégularité ou incident survenu à leur arrivée qui contrarie la pleine jouissance des privilèges et immunités dont ils devaient bénéficier ;
80. **EXHORTE** le gouvernement hôte à accorder à la Mission permanente de l'Erythrée, à son chef ainsi qu'à son personnel diplomatique les mêmes privilèges et immunités qu'il accorde aux diplomates des autres États membres de l'UA et de se conformer à ses obligations d'accueil ;
81. **INVITE** le gouvernement hôte, en collaboration avec la Commission, à élaborer de meilleures directives sur l'accueil des diplomates et à veiller à un traitement rapide et convenable à l'Immigration ;
82. **DEMANDE** au Sous-comité d'assurer le suivi de cette proposition d'inviter le gouvernement du pays hôte et le COREP à se rencontrer en session spéciale après le Sommet pour débattre des questions préoccupantes et y trouver des remèdes ;
- i) faire en sorte que le gouvernement du pays hôte se concerte avec ses ministères compétents afin d'assurer que les immunités et privilèges sont pleinement accordés au personnel ainsi qu'aux diplomates des États membres de l'UA à l'aéroport ;
 - ii) faire en sorte que le gouvernement du pays hôte synchronise l'exercice du privilège de franchise douanière en Éthiopie conformément à l'Accord de siège lors des transactions dans lesquelles le dollar constitue le mode de paiement requis et révisé les règles régissant l'achat de billets et l'acquisition d'articles hors taxes à Addis-Abeba en dollar tandis que les diplomates et les membres du personnel de la Commission de l'UA sont

limités dans le retrait du dollar pour effectuer des paiements nécessaires au niveau du pays;

- iii) s'assurer que le gouvernement du pays hôte accélère la mise en œuvre des mesures à effet rapide et rend effectif le transfert d'argent ;
- iv) s'assurer que la Commission de l'UA et le gouvernement hôte élaborent un calendrier pour la rédaction et la finalisation des directives pertinentes pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord de siège ;
- v) faire en sorte que les membres du personnel de la Commission respectent les lois du gouvernement du pays hôte et que la Commission réponde en temps opportun aux correspondances adressées par le Ministère des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et qui portent à son attention les allégations d'infractions qui seraient commises par les fonctionnaires de la Commission ;
- vi) s'assurer que le gouvernement du pays hôte informe la Commission avant de procéder à la modification de toute règle susceptible d'affecter les droits et les privilèges des membres du personnel de la Commission et des Représentants permanents ainsi que ceux de leur personnel accrédité auprès de l'Union africaine, tel que prévu dans l'Accord de Siège;
- vii) faire en sorte que la Commission élabore des orientations sur l'émission de visas aux personnes employées par la Commission et non entièrement prises en compte dans les Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine et de les soumettre au gouvernement hôte pour examen ;
- viii) s'assurer que le gouvernement du pays hôte est invité à prendre exemple sur d'autres pays qui abritent des organisations internationales en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre des privilèges et immunités diplomatiques.

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent;
- A. **SUR LE COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LA COMMUNICATION ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (CTS-CICT-1) - Doc. EX.CL/932(XXVIII)**
2. **FELICITE** les ministres responsables de la Communication et des Technologies de l'information et de la communication pour la réussite de la première session ordinaire et la réalisation de résultats importants pour le développement des secteurs de la communication et des TIC en Afrique ;
3. **APPROUVE :**
 - i) la Déclaration d'Addis-Abeba de 2015 et les plans et projets à jour du sous-secteur de la communication adoptés par les ministres sectoriels de l'Union africaine à Addis-Abeba ;
 - ii) la Stratégie de communication et de sensibilisation l'UA (2014-2017) et la Campagne de promotion de l'image de marque de l'UA ;
 - iii) la Stratégie de communication pour l'Agenda 2063 ;
 - iv) les initiatives de développement des médias en Afrique (Observatoire panafricain des médias, Réseau panafricain des médias et Portail panafricain des médias) ;
 - v) la sécurité et la protection des journalistes africains et la Plate-forme panafricaine pour l'accès à l'information (APAI).
4. **DEMANDE** la Commission de :
 - i) mettre en place les structures de gouvernance responsables de la gestion du PAeN conformément au choix du premier Plan d'action à long terme après sa remise à la partie africaine en collaboration avec le Bureau du CTS-CICT ;
 - ii) accélérer la signature et la ratification, par les États membres, de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles ;

- iii) soumettre des rapports spéciaux sur : a) les systèmes d'adressage et de code postal aux autres CTS pertinents, notamment le CTS sur les finances, la planification économique et l'intégration et/ou le CTS sur les services publics, le développement urbain, le gouvernement local et la décentralisation pour obtenir un plus grand soutien ; et b) l'électrification et la connectivité des bureaux de poste au CTS sur les finances, la planification économique et l'intégration, et le CTS sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme ;
 - iv) participer au Forum régional sur la gouvernance de l'Internet, en collaboration avec la CEA et les CER.
5. **INVITE** la CEA, la Banque africaine de développement, l'Union européenne, la Banque mondiale et d'autres partenaires au développement à soutenir la mise en œuvre des plans et projets des sous-secteurs de la communication et des TIC de l'Union africaine.
- B. SUR LE COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES - Doc. EX.CL/935(XXVIII)**
6. **PREND NOTE** des Projets d'instruments juridiques suivants :
- a) Projet de Charte africaine de la sécurité routière ;
 - b) Projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées ;
 - c) Projet de Loi type sur la réglementation de la médecine ;
 - d) Projet de statuts du Conseil des sports en Afrique ;
 - e) Projet de statuts du Centre de développement minier en Afrique ;
 - f) Projet de statuts sur la création du Fonds d'assistance juridique pour la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
 - g) Projet de statuts du Centre africain de lutte et de prévention des maladies (CDC) et son cadre d'opération ;
 - h) Projet de statuts du Conseil africain de la recherche scientifique et de l'innovation (ASRIC) ;
 - i) Projet de statuts de l'Observatoire africain de la Science, de la Technologie et de l'Innovation (OASTI) ;
 - j) Projet de statuts de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) ;
 - k) Le Comité technique spécialisé sur la santé, la population et la lutte contre la drogue ;
 - l) Projet de Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur la fonction publique, le gouvernement local, le développement urbain et la Décentralisation ;

- m) Projet de Règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine ;
 - n) Projet de Règlement intérieur de la plate-forme africaine de gouvernance ;
 - o) Projet de Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi ;
 - p) Projet de Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur la jeunesse, la culture et le sport ;
 - q) Projet de Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur l'éducation, la science et la technologie ;
 - r) Projet de Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur la communication et les TIC ;
 - s) Projet de Règlement intérieur de la Commission de l'Union africaine sur le droit international ;
 - t) Version modifiée des Statuts de l'Université panafricaine.
7. **RECOMMANDE** la présentation des projets d'instruments juridiques à la Conférence pour adoption ;
8. **APPROUVE** la recommandation de la première session extraordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques demandant la tenue d'une session ordinaire du CTS et l'affectation d'un budget approprié à cet égard ;
9. **DEMANDE** à la Commission et au COREP, à travers ses sous-comités pertinents, de mettre en œuvre rapidement la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.835 (XV) adoptée lors de sa vingt-cinquième session ordinaire à Malabo, en Guinée équatoriale en juin 2014, sur entre autres, le renforcement des ressources humaines et financières du Bureau du Conseiller juridique de la Commission.
- C. SUR LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE TECHNIQUE SPECIALISE (CTS) SUR LA DEFENSE - Doc. EX.CL/944(XXVIII)**
10. **SE REJOUIT** des progrès réalisés dans l'opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA) à la suite de la conduite couronnée de succès de l'exercice d'entraînement sur le terrain XEC AA-II ainsi que des recommandations formulées sur les voies et moyens de poursuivre et d'améliorer les progrès accomplis par la FAA telles qu'elles figurent dans la Déclaration du CTS-DSS ;
11. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux Etats membres de l'UA, à la Commission de l'UA et aux Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux (CER/MR) pour la conduite de l'exercice d'entraînement XEC AA-II. A cet égard, **FELICITE** l'EASF, la CEEAC, la CEDEAO et la SADC pour les progrès réalisés dans l'opérationnalisation de leurs forces en attente respectives ; et apprécie les efforts accomplis de la NARC en vue de l'opérationnalisation de sa force en attente.

12. SALUE :

- i) les progrès réalisés jusqu'à ce jour dans le processus d'opérationnalisation d'AFRIPOL et **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi nécessaire des aspects relatifs à l'opérationnalisation effective d'AFRIPOL ;
- ii) les efforts déployés par la République algérienne démocratique et populaire dans la mise à disposition du siège d'AFRIPOL.

13. DEMANDE à la Commission de tout mettre en œuvre pour assurer l'opérationnalisation effective et rapide d'AFRIPOL ;

14. RECOMMANDE à la Conférence d'approuver la Déclaration de la deuxième session extraordinaire du CTS-DSS.

D. SUR LE COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE – Doc. EX.CL/934(XXVIII)

15. RECOMMANDE à la Conférence d'adopter :

- i) la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique (CESA 16-25) ;
- ii) la Politique spatiale africaine et la Stratégie spatiale africaine ;
- iii) l'institution du 1^{er} mars comme Journée de l'alimentation scolaire.

DÉCISION SUR L'INTRODUCTION DU SYSTÈME DE CYBERCONFÉRENCE AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'UNION

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de l'introduction du Système de cyberconférence au sein de la Commission de l'Union africaine;
2. **FÉLICITE** la Commission pour le lancement du système de gestion électronique des documents développé par l'organisation, qui va grandement faciliter le travail de l'Union africaine en facilitant l'accès aux documents du Sommet, en plus de textes intégraux de toutes les décisions, déclarations et résolutions de l'OUA/UA depuis 1963, réduisant ainsi la consommation de papier;
3. **PRIE INSTAMMENT** la Commission et tous les États membres de faire une utilisation maximale du Système d'informatisation des réunions et **RECOMMANDE** désormais l'abandon de l'utilisation de documents en papiers pour toutes les réunions au Sommet tenues au Siège de l'UA à Addis-Abeba, en Éthiopie.

**DECISION SUR LE TRENTE-NEUVIEME RAPPORT D'ACTIVITE DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc.EX.CL/938(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du trente-neuvième (39^{ème}) rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
2. **AUTORISE** la publication du trente-neuvième (39^{ème}) rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
3. **SE REJOUIT** des mesures positives prises par les Etats membres pour améliorer la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs;
4. **EXHORTE** les Etats membres dans lesquels des défis ont été identifiés à prendre des mesures nécessaires pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ;
5. **ENCOURAGE** les Etats membres à signer, ratifier, intégrer et mettre en œuvre tous les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
6. **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération régionale et internationale en vue de mettre fin au terrorisme en Afrique ;
7. **INVITE** la CADHP à réexaminer ses critères d'octroi du statut d'observateur aux ONG ainsi que de représentation des personnes et des groupes non-africains auprès de la CADHP et de présenter un rapport au Sommet de juillet 2016 ;
8. **INVITE EGALEMENT** les Etats membres à prendre des mesures pour prendre leurs pays respectifs, les préoccupations qui sont mises en relief dans le rapport d'activité de la CADHP ;
9. **FELICITE** les Etats membres qui ont soumis leurs rapports périodiques conformément à l'article 62 de la Charte africaine et à l'article 26 du Protocole de Maputo et **INVITE** les autres Etats membres à le faire ;
10. **LANCE UN APPEL** au Gouvernement du Burundi pour qu'il autorise et facilite la mission d'établissement des faits sur la situation des droits de l'homme au Burundi, conformément à la décision pertinente du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;
11. **EXHORTE** les Etats membres à collaborer avec la CADHP et d'autres organes de promotion et de protection des droits de l'homme de l'UA en vue d'organiser, dans leurs pays respectifs, des activités dans le cadre de la célébration de

l'année 2016 « Année africaine des droits de l'homme, avec une attention particulière sur les droits de la femme » ;

12. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus de recrutement en cours pour les différents postes au Secrétariat de la CADHP et d'envisager le recrutement aux postes restants afin de permettre à la CADHP de s'acquitter efficacement de son mandat ;
13. **PREND NOTE** de la mise en place d'un Comité interministériel sur la construction du siège de la CADHP et **INVITE** le Gouvernement de la Gambie à accélérer le processus ;
14. **DEMANDE** à la CADHP de renforcer et de consolider les capacités des organisations locales des droits de l'homme ;
15. **FELICITE** la République de la Gambie pour avoir accueilli les travaux de la cinquante-septième session ordinaire de la CADHP, **PREND NOTE** de l'offre faite par la République du Niger d'accueillir une future session et **INVITE** les Etats membres, en particulier ceux qui ne l'ont jamais fait, à accueillir une des sessions de la CADHP ;
16. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'Union africaine de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à sa session ordinaire prévue en janvier 2017.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**
Doc. EX.CL/939(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité 2015 de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, des recommandations qu'il contient;
2. **RAPPELLE** sa Décision EX.CL/Dec.842(XXV) de déclarer 2016 Année africaine des droits de l'homme avec une attention particulière sur les droits des femmes et **NOTE** que l'Année 2016 coïncide avec le 10^{ème} anniversaire de la mise en œuvre de la Cour, et **DEMANDE** à la Cour, à la Commission de l'Union africaine et au COREP de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la réussite de la célébration de ces événements ;
3. **FELICITE** les États membres qui ont ratifié le Protocole portant création de la Cour et **DEMANDE** à ceux qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer le processus;
4. **DEMANDE** à la Cour en collaboration étroitement avec le COREP et la Commission de l'UA de présenter à la session de la Conférence de juillet 2016, une déclaration sur la commémoration du 10^{ème} anniversaire de la mise en œuvre de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples;
5. **DEMANDE** à la Cour de travailler en étroite collaboration avec le COREP et la Commission de l'UA pour finaliser l'étude sur la création d'un Fonds d'affection spécial et de soumettre un rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif de janvier 2017 indiquant en particulier les sources de financement, la viabilité, les avantages ainsi que son impact sur les contributions des Etats membres ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** aux Etats membres de continuer à apporter leurs contributions à la Cour et à se conformer à ses décisions ;
7. **PREND NOTE** de la réserve émise par la Libye, s'agissant des paragraphes 19, 20 et 66 du rapport d'activité de la Cour.

**DECISION DU RAPPORT DE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET
CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE (ECOSOCC)**

Doc. EX.CL/940(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de l'ECOSOCC et **RECOMMANDE** à la Conférence ce qui suit :
 - i) l'ECOSOCC doit rester totalement engagé et collaborer avec les OSC des États membres afin d'y établir des sections nationales ;
 - ii) l'ECOSOCC doit élaborer les critères d'admission des OSC au sein des institutions et organes de l'UA conformément à la Décision EX.CL/Dec.890(XXVIII);
 - iii) l'ECOSOCC doit poursuivre la vulgarisation de l'Agenda 2063 ainsi que son premier Plan décennal de mise en œuvre ;
 - iv) l'ECOSOCC doit accélérer le processus de mise en place de son Assemblée générale afin que chaque État membre y soit représenté.

**DECISION SUR LE RAPPORT D'ETAPE DU COMITE MINISTERIEL
SUR LES DEFIS LIES A LA RATIFICATION /L'ADHESION ET
A LA MISE EN OEUVRE DES TRAITES DE L'OUA/UA**

Doc. EX.CL/950(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **ADOPTE** le rapport d'étape du Comité ministériel sur les défis liés à la ratification/l'adhésion et à la mise en œuvre des Traités de l'OUA/UA et les recommandations qui y sont contenues;
2. **SE REJOUIT**
 - i) des efforts déployés par les membres du Comité ministériel et par la Commission en assistant les Etats membres dans la création des comités nationaux sectoriels sur les défis liés à la ratification ou à l'adhésion afin de permettre une meilleure coordination avec les ministres compétents en ce qui concerne la question de la ratification ou de l'adhésion et de la mise en œuvre des Traités de l'OUA/UA au niveau national;
 - ii) de la signature et de l'adhésion/ratification des Traités de l'OUA/UA par les Etats membres au cours de la période allant de janvier à décembre 2015.
3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres qui n'ont pas encore créé le comité national sectoriel à le faire, afin de mettre sur pied un point focal national chargé de transmettre l'information au Comité ministériel par le truchement de la Commission en ce qui concerne les efforts déployés et les défis rencontrés par chaque Etat membre à l'égard de la ratification ou de l'adhésion et de la mise en œuvre des Traités de l'OUA/UA;
4. **ENCOURAGE** les Etats membres par le truchement de leurs comités nationaux respectifs à associer les organisations de la société civile ainsi que les médias à la stratégie de plaidoyer visant à vulgariser les instruments juridiques africains au niveau national ;
5. **REITERE** l'appel lancé aux Etats membres
 - i) pour qu'ils priorisent et accélèrent le processus de signature et de ratification ou d'adhésion aux Traités de l'OUA/UA qui ne sont manifestement pas en contradiction avec les législations nationales déjà en place et invite particulièrement les Etats membres, qui ne sont pas encore parties aux traités représentant les valeurs africaines communes, lesquelles constituent les fondements de l'action collective et les solutions aux défis politiques, économiques et sociaux qui entravent l'intégration de l'Afrique ainsi qu'à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, à leur accorder une priorité impérieuse ;

- ii) pour qu'ils veillent à l'application des décisions des organes délibérants et amorcent le processus de ratification des nouveaux traités dans un intervalle d'un (1) an après leur adoption conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.459 (XVI) sur l'état de la signature et de la ratification des traités de l'OUA/UA et l'harmonisation des procédures de ratification adoptée par la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) en janvier 2009.

6. DECIDE QUE :

- i) la Commission doit préparer un programme d'action détaillé qui sera présenté à la réunion du Comité ministériel en juin/juillet 2016, en même temps que les recommandations adoptées dans le présent rapport. Le programme d'action en question doit fournir des statistiques et des modèles sur la ratification et l'adhésion des Etats membres aux instruments juridiques existants, y compris un projet de calendrier de missions de sensibilisation prévues dans les Etats membres ;
- ii) la Commission doit organiser une session de remue-méninges et d'échanges de vues sur les défis liés à la ratification à l'intention des comités nationaux sectoriels des Etats membres au niveau régional ;
- iii) les membres du Comité ministériel et la Commission doivent assurer le suivi de la question et présenter un rapport périodique au Conseil exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette décision ;
- iv) le Comité ministériel, ensemble avec la Commission, devrait identifier les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des Traités de l'OUA/UA afin de faciliter la mise en œuvre par les Etats membres ;
- v) la Commission devrait revoir et aligner les instruments juridiques de l'Union africaine pour éviter le double emploi ;
- vi) le Comité ministériel devrait se réunir en session ordinaire une fois par an en marge de la session ordinaire du Conseil exécutif de juin/juillet au lieu de la session de janvier, tel que stipulé dans l'article 5 du Règlement intérieur du Comité ministériel sur les défis de la ratification/adhésion des Traités de l'OUA/UA. Le Comité ministériel tiendra sa session au même lieu que la session ordinaire du Conseil exécutif et fera rapport au Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE MINISTERIEL SUR L'ELECTION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION EN JUILLET 2016**

Doc. EX.CL/951(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur l'élection des membres de la Commission en juillet 2016 ;
2. **ADOpte** les modalités pour les élections des membres de la Commission en juillet 2016 tel que finalisé par le Comité ministériel ;
3. **DEMANDE** aux Etats membres ainsi qu'au Comité ministériel de se conformer au calendrier du processus électoral tel qu'établi dans les modalités pour l'élection des membres de la Commission en juillet 2016 ; et
4. **APPROUVE** un budget de 99.349\$ (quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quarante-neuf dollars) au titre des travaux du Panel ministériel ainsi que des activités connexes et **DECIDE** que le budget soit inclus dans le budget révisé de 2016.

**DECISION SUR LES MODALITES DE LA MISE EN OEUVRE DES CRITERES
DE REPRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET DU GENRE EQUITABLE
DANS LES ORGANES ET LES INSTITUTIONS DE L'UA**

Doc. EX.CL/953(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des modalités proposées par la Commission ;
2. **DEMANDE** à la Commission d'approfondir l'étude réalisée pour redresser la situation actuelle de déséquilibre en termes de représentation géographique et du genre au sein des organes de l'Union africaine et de veiller à ce que ces deux principes soient appliqués à l'avenir ;
3. **DECIDE** que l'élection d'un membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant devant se tenir au cours de la vingt-huitième session ordinaire du Conseil exécutif prévue à Addis-Abeba (Ethiopie), en janvier 2016, s'organisera de la façon suivante :
 - i) Voix doivent être conduites de façon à ce que toutes les régions soient représentées équitablement ;
 - ii) la représentation du genre doit être appliquée ;
 - iii) le 11^{ème} poste doit être considéré comme flottant et occupé par toutes les régions par rotation.

**DÉCISION DE LA RETRAITE MINISTÉRIELLE
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE MEK'ELE**

Doc. EX.CL/947(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des résultats de la retraite ministérielle tenue à Mek'ele (Éthiopie) les 24 et 25 janvier 2016 ;

(a) L'AFRIQUE QUE NOUS AVONS, L'AFRIQUE QUE NOUS VOULONS

2. **RELÈVE** le paradoxe selon lequel l'Afrique est riche, mais les Africains sont pauvres demeure la question brûlante que les générations actuelles de dirigeants africains et des peuples d'Afrique se doivent de résoudre à travers la mise en œuvre de l'Agenda 2063, tel que reconnu par la retraite de Bahir Dar;
3. **EXHORTE** la Commission, l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN), la CEA, la BAD et les États membres à veiller à ce que le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 renferme la centralité de l'unité africaine, de l'appropriation et de la résolution à progresser et à défendre les aspirations et les priorités continentales ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'organiser une autre retraite dans le courant de cette année, afin de tenir des délibérations plus approfondies sur le paradoxe selon lequel l'Afrique est riche, mais les Africains sont pauvres, sur la question du changement des mentalités et sur d'autres questions pertinentes.

(b) SUR L'INTÉGRATION DE L'AGENDA 2063 ET DE SON PREMIER PLAN DÉCENNAL DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL

5. **PREND NOTE** des progrès réalisés en matière d'intégration de l'Agenda 2063 au niveau national ;
6. **SOULIGNE** l'importance de la participation des peuples d'Afrique à toutes les formations sectorielles et autres formations pour la mise en œuvre de la mission continentale, et **DEMANDE** aux États membres, à la Commission de l'UA, au Parlement panafricain, à l'APCN, aux CER, à l'ECOSOCC et aux autres organes et institutions de poursuivre la vulgarisation des aspirations, des priorités et des programmes de pointe de l'Agenda 2063.
7. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore amorcé le processus d'intégration au niveau national à le faire et **DEMANDE** à la Commission d'apporter son appui aux États membres et présenter un rapport sur les conclusions du processus d'intégration au niveau national au Sommet de juillet 2016.
8. **DEMANDE** à la Commission, aux CER, à tous les organes de l'UA et aux institutions continentales d'harmoniser leurs plans stratégiques et leurs plans

directeurs avec le premier Plan décennal de mise en œuvre et de veiller à une coordination optimale dans sa mise en œuvre, dans l'esprit de la complémentarité et de la subsidiarité ;

9. **ENCOURAGE** les États membres et les CER à renforcer les systèmes de planification nationale et régionale afin de faciliter la mise en œuvre, à travers la mise en place de points focaux nationaux et les gouvernements à procéder à une intégration à grande échelle, à la mobilisation et la dotation de ressources internes ;
10. **RECONNAIT** la convergence entre l'Agenda 2063 et les objectifs de développement durable, et le travail effectué par la Commission pour incorporer les 17 ODD dans le premier Plan décennal de mise en œuvre ainsi que dans son cadre de résultats, de suivi et d'évaluation ;
11. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans l'élaboration du cadre de suivi et d'évaluation de l'Agenda 2063 et **SE RÉJOUIT** du cadre d'évaluation élaboré par les statisticiens généraux d'Afrique sur la Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique dans le cadre du premier Plan décennal de mise en œuvre ;
12. **PREND NOTE** du rapport de la Fondation africaine pour le renforcement des capacités sur « *L'évaluation des risques internes et externes associés à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA* » et les stratégies d'atténuation qui y sont proposées ;
13. **DEMANDE** à la Commission de recueillir les rapports des États membres et de présenter un rapport d'étape au deuxième Comité ministériel de suivi de Bahir Dar en marge du Sommet de juillet 2016.

(c) SUR LES PROJETS PHARES DE L'AGENDA 2063

14. **PREND NOTE** du rapport d'étape de la Commission sur les projets phares et **ENCOURAGE** la Commission à accélérer l'élaboration des propositions visant à catalyser la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et à faciliter son intégration ;

(d) SUR LES CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063

15. **NOTE AVEC APPRÉCIATION** le rapport circonstancié sur les capacités de mise en œuvre de l'Agenda 2063 élaboré par la Fondation africaine pour le renforcement des capacités à la demande de la Commission ;
16. **RECONNAIT** le rôle de la Fondation africaine pour le renforcement des capacités dans le développement et le renforcement des capacités africaines, à travers ses programmes mis en œuvre en collaboration avec les institutions de l'UA, y compris la Commission, les CER et les États membres ; **PROMET** de

soutenir les États membres pour veiller à ce que la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF) soit renforcée et **LANCE UN APPEL** aux partenaires continentaux et internationaux pour qu'ils continuent de fournir leur soutien financier à l'ACBF conformément à son mandat ;

17. **INVITE** les États membres à élaborer d'urgence une initiative continentale sur les compétences techniques essentielles, et donner la priorité aux investissements dans le développement des compétences, en particulier dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, qui sont indispensables pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063, y compris les compétences professionnelles et les techniques commerciales ainsi que la conception et la gestion des projets de grande envergure.

(e) CIRCULATION DES PERSONNES ET PASSEPORT AFRICAIN

18. **SE FÉLICITE** du rapport de la Commission sur cette question, notamment des enseignements tirés des expériences de pays comme le Rwanda, les Seychelles, Maurice, la Gambie, et des CER comme la CEDEAO, la CAE et la SADC sur la libre circulation des personnes, ainsi que du processus décrit en vue de l'adoption d'un protocole sur la libre circulation d'ici janvier 2018 ;
19. **RÉAFFIRME** que la libre circulation des personnes et l'accès libre des Africains à tous les pays d'Afrique figure parmi les projets durables du panafricanisme et de l'intégration africaine, et que ses avantages incluent le développement du tourisme, des investissements intra-africains et du commerce, l'intégration et la coopération entre les peuples, et la circulation et l'utilisation des compétences dans le continent;
20. **RECOMMANDE** pour adoption par tous les Etats membres la délivrance de visas à l'arrivée pour tous les citoyens des Etats membres avec l'option de séjour dans un Etat membre jusqu'à une période de 30 jours. **PREND NOTE** des préoccupations concernant la sécurité, les menaces du terrorisme et du crime international, de la nécessité de mettre en place des mécanismes pour régler les problèmes liés à la sécurité et **ENCOURAGE** tous les États membres à continuer à travailler avec les organismes de renseignement et de sécurité à ce sujet et sur d'autres questions dans la perspective de mettre en place un système de délivrance de visas à l'arrivée aux citoyens des Etats membres le plus tôt possible ;
21. **RECOMMANDE** l'adoption du processus décrit en vue de l'approbation, d'ici janvier 2018, d'un protocole sur la libre circulation des personnes qui devrait entrer en vigueur immédiatement après dans les États membres;
22. **FAIT SIENNE** la proposition de la Commission de présenter à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement le Passeport africain ordinaire et les passeports

africains d'autres catégories, dont, notamment, celles des ministres des Affaires étrangères, des organes de l'UA, et du COREP dans un proche avenir;

(f) TOURISME ET CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

23. EXHORTE la Commission, à mettre en œuvre les mesures suivantes, pour atteindre l'objectif de faire de l'Afrique une destination préférée des touristes africains et internationaux, et promouvoir une image forte de l'Afrique ;

- (i) allouer des ressources adéquates aux activités du tourisme dans le budget de la Commission et mobiliser le soutien de tous les acteurs sur le continent, y compris celui des partenaires internationaux comme l'OMT;
- (ii) élaborer une politique et une stratégie de tourisme continental en tant qu'activité prioritaire, et intégrer le tourisme dans l'Agenda 2063 et dans d'autres programmes de l'UA, et promouvoir un plus grand investissement dans le domaine du tourisme;
- (iii) convoquer les ministres en charge du tourisme avant fin 2016 ou début 2017 dans le cadre des CTS pertinents, pour examiner les progrès réalisés et donner des directives.

24. SOULIGNE:

- (i) que la faune et la flore, grâce à l'écotourisme, est, et peut devenir une source de revenus si elle est gérée de manière correcte et durable;
- (ii) l'importance de la conservation qui profite aux communautés locales, notamment aux femmes;

25. CONVIENT que le braconnage, le commerce illicite des produits de la faune et de la flore, et de la bio-piraterie, doivent être combattus vigoureusement et **APPELLE** à la révision de l'interdiction totale des gains sociaux et économiques acceptables;

(g) ÉTUDE COMPARATIVE SUR LES MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'UA ET LA RATIONALISATION DES ACTIVITÉS PENDANT LES SOMMETS

26. PREND NOTE du Rapport sur l'étude comparative des méthodes de travail de l'Union africaine et la rationalisation des activités des sommets, et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient ;

27. ENCOURAGE l'accélération de la ratification du protocole révisé sur le PAP adopté à Malabo en juin 2014 pour son entrée en vigueur rapide et **DEMANDE** à la Commission de distribuer le Protocole de Malabo après la Retraite ;

28. **EXHORTE** les États membres et la Commission à mettre en œuvre les recommandations approuvées par la Conférence;
29. **DEMANDE** à la Présidente de la Commission de mettre en place un comité technique interne à l'effet d'étudier les recommandations contenues de la Décision 582 de la Conférence adoptée au Sommet de Johannesburg en juin 2015, et de faire rapport au Comité ministériel de suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063
- (h) **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMITÉ DE SUIVI MINISTÉRIEL DE BAHIR DAR SUR L'AGENDA 2063**
30. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif, ratifiée par le Sommet sur le premier Comité ministériel de suivi de Bahir Dar, composé de l'Algérie (Afrique du Nord), de l'Angola (Afrique du Sud), du Cameroun (Afrique Centrale), du Ghana (Afrique de l'Ouest) et du Rwanda (Afrique de l'Est), ainsi que des Présidents sortant et entrant du Conseil exécutif, de la Présidente de la Commission de l'UA, des présidents et des secrétaires exécutifs des huit (8) CER, le Directeur exécutif de l'Agence du NEPAD, le Secrétaire exécutif de la CEA et le Président de la BAD, pour un renouvellement tous les deux ans afin de permettre une rotation et un équilibre régional.
31. **APPROUVE** la recommandation de la Retraite de Mek'ele sur les membres suivants du deuxième Comité ministériel de suivi de Bahir Dar : les cinq représentants régionaux par rotation : Namibie (Afrique Australe), Burkina Faso (Afrique de l'Ouest), Cameroun (Afrique centrale), Algérie (Afrique du Nord) et Rwanda (Afrique de l'Est). Les autres membres du Comité restent inchangés conformément à la liste figurant au paragraphe 35.

**DECISION SUR L'ELECTION DES QUINZE (15) MEMBRES
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE**
Doc. EX.CL/954(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des quinze (15) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;
2. **ELIT** les cinq (5) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois ans à partir du mois de mars de l'année 2016:
 1. République du Congo Afrique centrale
 2. Kenya Afrique de l'Est
 3. Egypte Afrique du Nord
 4. Zambie Afrique australe
 5. Nigéria Afrique de l'ouest
3. **ELIT EGALEMENT** les dix (10) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux ans à partir du mois de mars de l'année 2016:
 1. Burundi Afrique centrale
 2. Tchad
 3. Rwanda Afrique de l'Est
 4. Ouganda
 5. Algérie Afrique du Nord
 6. Botswana Afrique australe
 7. Afrique du Sud
 8. Niger Afrique de l'Ouest
 9. Sierra Leone
 10. Togo
4. **RECOMMANDE** que les membres élus soient nommés par la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence de l'Union.

**DECISION SUR L'ELECTION D'UN (1) MEMBRE DU COMITE AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT**
Doc. EX.CL/955(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection d'un (1) membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE);
2. **ELIT** le membre suivant du CAEDBE pour un **mandat de cinq (5) ans**:

Nom	Pays
M. Mohamed Ould Ahmedou dit H'Meyada	Mauritanie

3. **RECOMMANDE** que le membre élu du CAEDBE soit nommé par la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**
Doc. EX.CL/943(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE** du rapport;
 - i) exhorter les États membres à ratifier et intégrer la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption;
 - ii) fournir les ressources nécessaires pour faire en sorte que le Conseil soit plus efficace.

DECISION SUR LA PALESTINE ET LE MOYEN-ORIENT

Doc. EX.CL/930(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports de la Commission et du Comité des Représentants permanents (COREP) et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent et **RECOMMANDE** à la Conférence ce qui suit :
 - i) de demander à la Commission de présenter un rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures sur la Palestine et le Moyen-Orient ;
 - ii) de demander à l'Union africaine de réaffirmer son soutien indéfectible à la cause du peuple palestinien, y compris aux Résolutions 242, 338 et 194 du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives aux droits inaliénables de créer leur Etat indépendant, dans les limites des frontières de 1967 avec ELQODS (Jérusalem Est) comme sa capitale ainsi que le droit de retour des réfugiés conformément aux résolutions pertinentes ;
 - iii) de demander à l'Union africaine d'inviter l'autorité palestinienne et l'Israël à reprendre sans délai les pourparlers de paix devant conduire à la fin de l'occupation par Israël et la création des deux Etats vivant côte à côte conformément à la légalité internationale, l'Initiative de paix arabe et les propositions du Quartet international ;
 - iv) de demander à l'Union africaine d'exhorter Israël à s'abstenir de façon définitive de confisquer les terres palestiniennes pour construire des établissements et des maisons et d'exiger le démantèlement de toutes les constructions informelles afin de créer des mesures pour renforcer la confiance nécessaire à la reprise du processus de paix ;
 - v) de demander à l'Union africaine de condamner la politique délibérée des autorités d'Israël visant à compromettre le status quo à Elqods à travers des sanctions collectives et individuelles de toutes sortes telles que la démolition des maisons et la dépossession des habitants de Jérusalem de leurs propriétés, ainsi qu'à travers des mesures punitives et contrariantes contre le peuple palestinien et la prolifération de barrières pour empêcher les croyants musulmans et chrétiens mais les fidèles musulmans et chrétiens d'avoir accès au lieu de culte sacré tel que la Mosquée Asqa et autres temples d'adoration. Cette politique accompagnée régulièrement par la fermeture de l'accès à la vieille ville, en violation au droit à la libre circulation des palestiniens à l'intérieur des territoires occupés, fait partie de la volonté délibérée de judaïser Aqsa le troisième lieu le plus sacré de l'Islam, à travers la division de l'espace et le temps et de changer les noms des principaux monuments religieux et de culte chrétiens-musulmans ainsi que les sites historiques d'Al Aqsa par des noms hébreux ;

- vi) de demander à l'Union africaine de dénoncer l'usage excessive et disproportionner de la force par Israël contre la résistance pacifique du peuple palestinien, y compris, dans certains cas, l'usage de moyen non conventionnel. De tels pratiques sont comparables à des crimes de guerre en vertu du droit international ;
- vii) de demander à l'Union africaine de lancer des appels urgents aux mécanismes pertinents des Nations unies pour apporter la protection aux Palestiniens qui sont assujettis à l'oppression par des forces d'occupation israéliennes ;
- viii) de demander à l'Union africaine de soutenir l'accession de la Palestine aux Nations Unies en tant que membre de plein droit.

**DECISION SUR LES ACTIVITES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER A DECEMBRE 2015**

Doc. EX.CL/931(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Présidente pour la période allant de janvier à décembre 2015 et **APPROUVE** les recommandations y contenues ;
2. **RECONNAIT** les réalisations faites par la Commission en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP) pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des opérations de la Commission ;
3. **RECONNAIT EN OUTRE** l'opérationnalisation effective des Comités techniques spécialisés (CTS) ; ce qui constitue un véritable développement institutionnel à l'active de la Commission ;
4. **REITERES** sa décision antérieure sur la conduite d'une étude comparative sur l'état de mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence et de soumettre un rapport d'étape y relatif en janvier 2017 ;
5. **DEMANDE** à la Commission de travailler en collaboration avec les parties prenantes concernées, pour accélérer l'opérationnalisation du Centre africain de lutte contre les maladies (CALCM) ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission en étroite collaboration avec les Etats membres de prendre des mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la Stratégie africaine maritime intégrée à l'horizon 2050.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN
ŒUVRE DES DÉCISIONS RELATIVES À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

Doc. EX.CL/952(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur le rapport d'étape de la mise en œuvre des décisions relatives à la Cour pénale internationale (CPI) et des recommandations du Conseil exécutif;
2. **RECOMMANDE** à la Conférence de :
 - i) **REITERER** :
 - a) l'engagement de l'Union africaine et de ses États membres à lutter contre l'impunité, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif;
 - b) les décisions antérieures qu'elle a adoptées sur la CPI;
 - c) ses décisions antérieures relatives à la suspension de l'instance introduite par la CPI contre le président du Soudan et le vice-président du Kenya conformément à l'article 16 du Statut de Rome qui autorise le Conseil de sécurité à suspendre certaines affaires pour une période d'un an;
 - ii) **FÉLICITER** la République d'Afrique du Sud qui s'est conformée aux décisions de la Conférence sur la non-coopération des États membres dans l'arrestation et le transfert du Président du Soudan et décide qu'en acceptant de recevoir le Président Bachir, la République d'Afrique du Sud a mis en œuvre diverses décisions de la Conférence de l'UA sur les mandats d'arrêt émis par la CPI contre le Président Bachir qui sont compatibles avec ses obligations en vertu du droit international;
 - iii) **REITERER** sa décision sur la nécessité pour tous les États membres de se conformer aux décisions de la Conférence sur les mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre le Président Bachir du Soudan, conformément à l'article 23 (2) de l'Acte constitutif et à l'article 98 du Statut de Rome de la CPI;
 - iv) **EXPRIMER SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** au sujet du maintien des poursuites engagées à l'encontre du Vice-président William Ruto de la République du Kenya, et **DEMANDE** à la CPI de mettre immédiatement fin à ses poursuites puisque le maintien des poursuites est sans fondement compte tenu de l'absence totale de toute preuve à charge dignes de foi ;

- v) **FÉLICITER** les membres du Comité des ministres des Affaires étrangères à participation ouverte (« *Open ended Ministerial Committee* »), sous la présidence de S.E Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, pour le travail accompli et **RÉITÉRER** sa décision antérieure demandant au Comité des ministres des Affaires étrangères de se réunir avec les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies pour discuter des questions qui ont été régulièrement soulevées par l'Union africaine;
- vi) **PRENDRE NOTE** des conclusions de la 14^e Assemblée des États parties au Statut de la CPI dans lesquelles l'Assemblée des États parties réaffirme son interprétation de la non-rétroactivité de l'article 68 aux situations antérieures à novembre 2013 (concerne le cas du Kenya) et **EXPRIMER** "sa disponibilité à examiner dans le cadre de l'organe subsidiaire approprié de l'Assemblée, les propositions relatives à l'élaboration de procédures de mise en œuvre de l'article 97" (concernant le cas l'Afrique du Sud) et **EXPRIMER SA GRATITUDE** au Président de l'Assemblée des États parties, S.E. Sidiki Kaba, qui veille à ce que, en dépit de la résistance perçue par certains États parties, les questions et préoccupations de l'Union africaine et de ses États membres, aient été formulées lors de la 14^e Assemblée des États parties à la CPI;
- a) profondément préoccupée par le fait que le Conseil de sécurité des Nations Unies n'a pas donné une suite favorable aux requêtes de renvoi des cas du Soudan et du Kenya que l'Union africaine lui adresse depuis 5 ans ;
- b) rejetant avec force l'enfermement de la CPI dans les prétendus « Principes de la Cour », à savoir le procureur, le greffier et le président de la Cour qui continuent de privilégier les positions de la société civile par rapport aux positions clairement affirmées des États membres africains parties au Statut de Rome ;
- c) notant le mépris manifeste et troublant du Procureur à l'égard des décisions de la 14^{ème} Assemblée des États parties, relatives à l'appel pendant fait au titre de l'article 68 concernant le vice-président du Kenya.
- vii) **DECIDER QUE:**
- a) le Bureau du Comité des ministres des Affaires étrangères, à participation ouverte, soit élargi afin d'assurer une représentation régionale équitable et **DEMANDE** à l'ensemble des doyens et aux doyens régionaux à Addis-Abeba d'entreprendre, dans les plus brefs délais, des consultations en vue de soumettre la liste de leurs représentants respectifs devant siéger au Bureau;

- b) le Comité des Représentants permanents approuve l'allocation des ressources adéquates à la Commission, par l'entremise du Bureau du Conseiller juridique pour soutenir le travail du Comité des ministres des Affaires étrangères à participation ouverte, en vue d'explorer toutes les options politiques, juridiques et stratégiques afin d'aborder les préoccupations de l'UA devant les Nations Unies et la CPI;
- c) le Comité ministériel ouvert examine l'interprétation de la CPI quant aux pouvoirs qu'elle tirerait de l'article 93 du Statut de Rome pour obliger les Etats parties à contraindre les témoins qui refusent de déposer devant la Cour à le faire afin de rejeter totalement toute contrainte imposée à un témoin, et en informe la Cour et la prochaine Assemblée des Etats parties ;
- d) le mandat du Comité ministériel ouvert englobe l'élaboration d'une stratégie globale y compris le retrait collectif de la Cour, pour guider la prochaine action des Etats membres de l'UA concernant le Statut de Rome et la soumission d'une telle stratégie à la session extraordinaire du Conseil exécutif qui est mandaté de prendre cette décision ;
- e) le Conseil de paix et de sécurité a examiné le projet de Plan d'action de la CPI sur les stratégies d'arrestation, qui est actuellement étudié par l'organisation, en vue de faire des recommandations sur une position africaine commune qui sera soumise au prochain sommet de l'UA en juin / juillet 2016;
- f) la Commission continue de collaborer avec les parties prenantes au sein de la CPI afin de trouver des solutions aux questions soulevées dans les différentes décisions des organes délibérants de l'UA sur la CPI;
- g) la Mission de l'UA à Bruxelles assurera le secrétariat et l'appui institutionnel du Groupe africain à la Haye afin d'assurer une coordination efficace de ses activités.

viii) RÉITERER

- a) la nécessité impérieuse pour tous les États africains, parties au Statut de Rome de la CPI, de continuer à veiller à ce qu'ils respectent et formulent les positions communément admises, conformément à leurs obligations tel que déterminé dans l'Acte constitutif de l'Union africaine;

- b) son appel à tous les États membres de l'UA afin qu'ils signent et ratifient, dès que possible, le Protocole sur les amendements au Protocole de la Cour africaine de justice et des droits des peuples;
- ix) **DEMANDER** à la Commission, en collaboration avec toutes les parties prenantes, d'assurer le suivi de cette question en vue de veiller à ce que les propositions et les préoccupations des pays africains soient prises en compte, et de faire rapport régulièrement à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET LA MISE EN OEUVRE DES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE

Doc. EX.CL/948 (XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel ad hoc sur la révision du barème des contributions.
2. **RAPPELLE** les décisions de la Conférence référencées *Assembly/AU/Dec.561(XXIV)* et *Assembly/AU/Dec.578(XXV)* ;
3. **DECIDE** d'amender la décision antérieure relative à la formule de détermination des contributions de 12% et que le barème de contribution de l'Angola soit évalué à 8% et **DECIDE EGALEMENT** que le déficit de 4% soit équitablement partagé par un Etat membre du Palier 2 ou 3¹ ;
4. **DECIDE EN OUTRE** que le tableau du barème des contributions constitue une partie intégrante de cette décision;
5. **DECIDE** que le Sous-comité du COREP sur les Affaires budgétaires, financières et administratives:
 - i) soit renforcé, restructuré et dorénavant dénommé comme le Sous-comité sur la **Supervision et la coordination générale des affaires budgétaires, financières et administratives** ;
 - ii) soit investi d'un mandat plus élargi de sorte à ce qu'il joue dorénavant le rôle de coordination et de supervision générale, en collaboration avec les autres sous-comités compétents;
 - iii) constitue la plate-forme d'échange et d'interaction efficaces entre les Etats membres et la Commission sur la mise en œuvre de ses plans et programmes relatifs aux affaires budgétaires, financières et administratives de portée générale, sur une base trimestrielle ;
 - iv) reçoive les rapports trimestriels de la Commission sur la performance, l'exécution, et l'absorption du budget de fonctionnement et du budget-programme, et que ces rapports trimestriels guident les délibérations du Sous-comité sur la supervision et la coordination générale des affaires budgétaires, financières et administratives portant sur l'autorisation de décaissement subséquent de fonds ;
 - v) reçoive de la Commission l'information pertinente sur l'état des contributions ;

¹ Réserve émise par l'Erythrée, le Burkina Faso, le Bénin et le Mali

- vi) présente un rapport assorti de recommandations aux organes délibérants de l'UA par le truchement du COREP.
6. **DECIDE PAR AILLEURS** de créer un Sous-comité sur les Affaires budgétaires qui:
- (i) sera spécialement chargé de l'évaluation technique du projet de budget de l'UA ;
 - (ii) assurera le suivi de l'utilisation efficiente des ressources financières et de l'exécution du budget, et que le budget annuel de l'Union soit segmenté en quatre trimestres ;
 - (iii) renforcera l'évaluation technique du projet de budget, et que les Etats membres soient encouragés à s'assurer de l'assistance d'experts de leurs ministères nationaux des finances qui prendront part aux délibérations du Sous-comité ;
 - (iv) constituera un sous-comité à composition non limitée.
7. **DECIDE** de procéder à la restructuration du Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions comme suit :
- i) ledit Comité deviendra un sous-comité ministériel à part entière chargé du barème des contributions;
 - ii) pour des raisons de rationalisation et de perception des contributions, le Sous-comité ministériel sur le barème des contributions assume dorénavant les tâches du Sous-comité sur les contributions ;
 - iii) le Sous-comité ministériel ad hoc fera, par conséquent, l'objet d'une réforme et sera dorénavant désigné comme le Sous-comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions.
8. **DECIDE** que, pour des raisons de responsabilisation et de transparence, le Conseil des auditeurs externes :
- (i) soumette ses rapports simultanément au président de la Commission de l'UA ainsi qu'au président du COREP par le truchement du président du Sous-comité sur la supervision et la coordination générale des affaires budgétaires, financières et administratives ;
 - (ii) soumette tous les ans un rapport intermédiaire avant le Sommet de juin/juillet;
 - (iii) présente son rapport directement au Sous-comité sur la supervision et la coordination générale des questions budgétaires, financières et administratives tous les six mois;
 - (iv) soit reconstitué et soit dorénavant composé de 5 membres nommés (un membre par région) en plus des membres du premier palier.
9. **DECIDE** que le Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions continue d'être saisi de la question en vue de:

- (i) procéder à la révision et à l'alignement des mandats des autres sous-comités et mécanismes compétents ;
- (ii) clarifier l'interaction entre tous les sous-comités et les mécanismes compétents concernés par la proposition de restructuration dans le cadre de la mise en œuvre des décisions de la Conférence 561(XXIV) and 578(XXV).

10. **DEMANDE** à la Commission, en particulier au Bureau du Conseiller juridique, d'apporter tout le soutien nécessaire pour garantir la mise en œuvre des recommandations susmentionnées. **DEMANE EGALEMENT** à la Commission d'assister les représentants permanents du Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions dans la révision des termes de référence des sous-comités et mécanismes compétents concernés par la proposition de restructuration dans le cadre de la mise en œuvre des décisions de la Conférence 561(XXIV) and 578(XXV) ;
11. **DEMANDE EN OUTRE** au Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions de présenter un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées au Sommet de juillet 2016.

BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR 2016-2018

ETAT MEMBRE	BARÈME DES CONTRIBUTIONS (%)
Nigeria	12,000
Afrique du Sud	12,000
Egypte	12,000
Algérie	12,000
Total Catégorie 1	48,000
Angola	8,0000
Soudan	3,4036
Libye	3,3416
Kenya	2,8186
Ghana	2,4616
Tunisie	2,4206
Ethiopie	2,3706
République Unie de Tanzanie	1,7376
Côte d'Ivoire	1,6776
République Démocratique du Congo	1,5696
Cameroun	1,5386
Zambie	1,4166
Ouganda	1,2226
Total Catégorie 2	33,9796

Gabon	1,1766
Guinée Équatoriale	0,9686
Mozambique	0,9526
Botswana	0,9236
Sénégal	0,9226
Soudan du sud	0,8796
Congo	0,8476
Tchad	0,8446
Zimbabwe	0,8326
Namibie	0,7786
Burkina Faso	0,7666
Maurice	0,7606
Mali	0,7006
Madagascar	0,6866
Bénin	0,5546
Rwanda	0,5136
Niger	0,5036
Guinée	0,4356
Sierra Leone	0,3606
Togo	0,3286
Mauritanie	0,3196
Malawi	0,2986
Swaziland	0,2976
Erythrée	0,2776
Burundi	0,2366
Lesotho	0,2106
Libéria	0,1926
Cap-Vert	0,1876
République centrafricaine	0,1686
Djibouti	0,1646
Seychelles	0,1606
Somalie	0,1576
Guinée-Bissau	0,1366
Gambie	0,1296
République Arabe Sahraouie Démocratique	0,1256
Comores	0,1186
São Tomé et Príncipe	0,0986
Total Catégorie 3	18,0204
TOTAL	100,0000

DECISION SUR LES POINTS PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des points proposés par les Etats membres et **RECOMMANDE** à la Conférence ce qui suit :

A. ARCHITECTURE AFRICAINE POUR LA REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES (Point proposé par la République du Cameroun) - EX.CL/945(XXVIII)Add.1

- i) de convenir, en principe, de soutenir l'idée et insister sur la pertinence et l'opportunité pour l'UA d'avoir une architecture pour la réduction des risques en Afrique aux niveaux national, régional et continental;
- ii) demander à la Commission de collaborer avec le Cameroun afin de présenter une feuille de route pour la création du Centre de l'excellence pour la recherche, la prévention et la gestion des risques de catastrophes;
- iii) travailler avec les partenaires en vue de mobiliser des ressources pour réduire les effets des catastrophes.

B. ORGANISATION D'UNE AUTRE CONFERENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME (Point proposé par la République Islamique de Gambie) - EX.CL/945(XXVIII)Add.2

- i) demander à la Gambie de mener des consultations. Pendant ce temps, l'UA va engager une réflexion sur les modalités pratiques de mise en œuvre de la convocation d'une telle conférence mondiale ;
- ii) demander par ailleurs à la Commission et au Groupe africain à New York de :
 - a) travailler étroitement et poursuivre les discussions sur la proposition relative « à l'organisation d'une nouvelle Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée » à l'Assemblée générale des Nations unies et au Conseil des droits de l'homme et de rendre compte des résultats obtenus lors Sommet de juin 2016 ;
 - b) poursuivre les discussions sur la proposition d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'esclavage, le colonialisme, l'occupation, les réparations et la restitution, y compris l'organisation d'une conférence internationale pour discuter de ces

questions, des mesures et des stratégies pour mettre fin à leurs effets négatifs qui perdurent ;

- c) collaborer avec d'autres parties prenantes dont les autres États membres des Nations unies, de la Communauté caribéenne, de la diaspora africaine et des organisations de la société civile appropriées en vue de promouvoir ce point.

C. THEME PROPOSE POUR L'UNION AFRICAINE EN 2017 : «TIRER PLEINEMENT PROFIT DU DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE EN INVESTISSANT DANS LA JEUNESSE » (*Point proposé par le Malawi*) - EX.CL/945(XXVIII)Add.3

- i) féliciter la République du Malawi de son initiative opportune de proposer la proclamation de l'année 2017, Année de la Jeunesse ;
- ii) recommander à la Conférence de proclamer l'année 2017 « Année de *la mise à profit du dividende démographique à travers la Jeunesse* » ;
- iii) demander à la Commission et au COREP d'élaborer un plan d'action à cet égard à l'examen de la prochaine session de la Conférence prévue en juin/juillet 2016.

D. AFRICAN AIR EXPO 2016 (*Point proposé par la République du Ghana*) - EX.CL/945(XXVIII)Add.4

- i) inviter tous les Etats membres à participer activement à l'Expo.

E. LEVEE DES SANCTIONS UNILATERALES DE LONGUE DATE IMPOSEES AU SOUDAN (*Point proposé par le Soudan*)- EX.CL/945(XXVIII)Add.5

- i) adopter et demander à la Commission d'élaborer des modalités de suivi de la mise en œuvre de cette décision.

F. PROPOSITION D'ABRITER LE SECRETARIAT DE L'ECOSOCC (*Point proposé par la Zambie*) - EX.CL/945(XXVIII)Add.6

- i) saluer et appuyer, sans réserve, la candidature de la Zambie pour accueillir l'ECOSOCC;
- ii) exhorter la Zambie à travailler avec la Commission pour accélérer les processus relatifs aux implications juridiques, structurelles et financières;
- iii) demander à la Commission d'entreprendre la mission d'évaluation appropriée et de présenter un Rapport détaillé à la prochaine session du Conseil exécutif prévue pour juillet 2016.

**G. DECLARATION DE DAKAR SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
(Point proposé par le *Sénégal*) - EX.CL/945(XXVIII)Add.7**

- i) saluer la proposition du Sénégal de créer une organisation continentale sur la propriété intellectuelle ;
- ii) souligner la nécessité d'assurer que les questions juridiques, structurelles et financières sont abordées ;
- iii) veiller à l'harmonisation de toutes les structures traitant des questions de propriété intellectuelle sur le continent ;
- iv) saluer également la création du groupe de travail pour le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Dakar. Cependant, le financement du groupe de travail doit être durable ;
- v) recommander la proposition au Conseil exécutif pour adoption ;
- vi) saluer la décision prise par l'OPAPI lors sa cinquante-cinquième session tenue en octobre 2015, d'ouvrir deux bureaux extérieurs en Afrique et de renforcer la coopération entre l'Union africaine et l'OPAPI, inviter le Groupe africain à Genève d'accélérer le processus d'identification des deux États membres de l'Union africaine qui doivent accueillir les deux bureaux extérieurs de l'OPAPI suscités.

**H. FORUM PANAFRICAIN POUR UNE CULTURE DE LA PAIX EN
AFRIQUE, BIENNALE DE LUANDA (*Point proposé par l'Angola*) –
EX.CL/945(XXVIII)Add.8**

- i) prendre note du fait que l'évènement n'a pas eu lieu et qu'une nouvelle proposition sera soumise après consultation avec toutes les parties prenantes.

**DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL**

Doc. EX.CL/949(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;
2. **APPROUVE :**
 - (i) au poste de membre du Comité des droits Economiques, Sociaux et Culturels des Nations Unies au cours des élections prévues en *avril 2016 à New York, la candidature de l'Honorable Marc France Eddy BALANCY, Juge à la Cour Suprême de la République de Maurice ;*
 - (ii) au poste de Secrétaire général de l'Autorité internationale des Fonds Marins au cours des élections prévues en Juillet 2016 à Kingston, Jamaïque, *la candidature de M. Nii Allotey Odunton de la République du Ghana*
 - (iii) au poste de Président du Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile Internationale lors des élections prévues en novembre 2016, *la candidature de Dr Olumuyima Benard Aliu, de la République Fédérale du Nigeria*
 - (iv) au poste de Directeur Général de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) au cours des élections prévues en mai 2017 lors de la 70^{ème} session de l'Assemblée mondiale de la santé, la candidature de *S.E. Dr. Tedros Adhanom Ghebreyesus, de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie*
 - (v) au poste de membre du Corps Commun d'Inspection des Nations Unies pour la période 2018-2023 au cours des élections prévues en novembre 2016 à New York, la candidature de *Mr Ali Ayad Kurer de l'Etat de la Libye*
 - (vi) au poste de Juge au Tribunal International du droit de la Mer durant les élections prévues en juin 2017 à New York, *la candidature de M. Boualem BOUGUETALA de la République Algérienne Démocratique et Populaire*
 - (vii) au poste de Membre de la Commission du droit International des Nations Unies au cours des élections prévues en novembre 2016 durant la soixante onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la candidature de :
 - *Docteur Yacouba CISSE, de la République de Côte d'Ivoire*
 - *Prof. Chris Maina, de la République Unie de Tanzanie Mr Dire David Tladi de la République d'Afrique du sud*

- Honorable Amos Wako de la République du Kenya
 - Ambassadeur Hussein Hassouna de la République Arabe d’Egypte
- (viii) au poste de Membre du Comité des Nations Unies sur l’élimination de toute sorte de discrimination à l’égard des femmes (CEDEF) lors des élections prévues en 2017, la candidature de *Mlle Jilary Amesika Gbedemah pour réélection*
- (ix) au poste de Directeur général de l’Union Postale Universelle (UPU) pour réélection *lors des élections prévues en octobre 2016*, la candidature de l’Ambassadeur Bishar Hussein du Kenya,
- (x) au poste de membre *Secrétaire General de l’Organisation Consultative Légale Afrique-Asie au cours des élections prévues en août 2016* la candidature de *Prof. Kennedy Godfrey GASTORN*

3. PREND EGALEMENT NOTE et décide d’approuver les candidatures suivantes :

- (i) au poste de membre non-permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2017-2018, la candidature de la *République Fédérale Démocratique d’Ethiopie*
- (ii) au poste de membre du Conseil des droits de l’Homme des Nations Unies pour la période 2017-2019, la candidature de:
- la République de Tunisie
 - la République Arabe d’Egypte
- (iii) au poste de membre du Conseil Economique et Social des Nations Unies pour la période 2017-2020 lors des élections prévues en avril 2016, la candidature de :
- la République du Cameroun (au titre de l’Afrique Centrale);
 - la République du Tchad (au titre de l’Afrique Centrale)
 - Royaume de Swaziland (au titre de l’Afrique Australe)

NB : Le Comité des Représentants Permanents devra faciliter les consultations entre le Togo, le Mali et le Bénin, pour la désignation du représentant de l’Afrique de l’Ouest au sein du Conseil.

- (iv) au poste de membre du Conseil de l’Organisation de l’Aviation civile Internationale (OACI), 3^{ème} catégorie, lors des élections prévues en octobre 2016 durant la trente neuvième de l’OACI, la candidature de la République du Kenya

- (v) au poste de membre du Conseil de l'Union Postale Universelle et du Conseil d'Administration Panafricain pour la période 2016-2020 lors des élections prévues en mi-juin 2016 en Suisse, la candidature de la République d'Ouganda.
4. **DECIDE**, par ailleurs, s'agissant du poste de Directeur Exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de prendre acte des candidatures de *Monsieur Ibrahim THIAW, de la République Islamique de Mauritanie et de Docteur Ahmed DJOGHLAF de la République Algérienne Démocratique et Populaire et, tenant compte du fait qu'il s'agit d'un recrutement à la discrétion du Secrétaire général des Nations Unies et non pas d'une élection, d'instruire le Groupe Africain à New York de faire un lobby auprès du Secrétaire général des Nations Unies en faveur des candidatures africaines.*
5. **DECIDE** de renvoyer à la session de juin 2016, l'examen de la candidature de *M. Ali Ayad Kurer* de l'Etat de la Libye au poste de membre du Corps Commun d'Inspection des Nations Unies pour la période 2018-2023 au cours des élections prévues en novembre 2016 à New York.
6. **DECIDE ENFIN**, de la mise en place d'un sous-comité au sein du Comité des Représentants Permanents, charge du suivi des candidatures endossées par le Conseil exécutif et demande au Comité des Représentants Permanents de prévoir des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et au bon fonctionnement du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international.

**DECISION SUR LE POSTE DE DIRECTEUR EXECUTIF DU
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la vacance du poste de Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** que conformément à la Résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement est élu par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) sur nomination du Secrétaire général pour un mandat de quatre (4) ans ;
3. **PREND EN OUTRE NOTE** que c'est le tour de la Région africaine de proposer le Chef du PNUE;
4. **SALUE** et **SOUTIENT** les trois (3) candidatures suivantes présentées par l'Afrique (dans un ordre alphabétique) :
 - i) Dr Ahmed Djaghlaoui (Algérie)
 - ii) Amb. Kamau Macharia (Kenya)
 - iii) M. Ibrahim Thiam (République Islamique de la Mauritanie)
5. **ENJOINT** au Groupe africain aux Nations Unies à New York (EUA) d'entrer en pourparlers avec le Secrétaire général de l'ONU au sujet des trois (3) candidatures présentées.